

EXPOSE DES MOTIFS
DE LA LOI DE FINANCES 1981-1982

+ +

La loi des finances pour la gestion 1981/1982 est arrêtée en ressources à 219 169 000 000 et en charges 218 194 000 000.

A la lecture de ces chiffres, on constate une légère augmentation, par rapport à la loi de finances 1980-1981 arrêtée en ressources à 193 412 220 000 et en charges à 191 617 220 000. Les grandes masses de cette loi se présentent ainsi :

- Budget de fonctionnement : 125 493 000 000
- Budget d'équipement : 54 602 000 000
- Comptes spéciaux du Trésor: 39 074 000 000

I.- LES RESSOURCES -

Elles sont constituées de l'ensemble des recettes du budget de fonctionnement, du budget d'équipement et de comptes spéciaux du Trésor.

1°)- Recettes ordinaires -

Les recettes ordinaires sont arrêtées à 125 493 000 000 contre 115 644 220 000 l'année précédente, soit une augmentation de 9 843 780 000 en valeur absolue et quelque 8 % en valeur relative.

.../...

- 2 -

Le tableau ci-dessous en donne la répartition par catégorie et en pourcentage.

Catégorie	Montant	Pourcentage
- Impôts directs	28 920 000 000	23 %
- Impôts indirects (droits de douanes) ...	87 270 000 000	69 %
- Droits d'enregistrement et du timbre	5 062 000 000	4 %
- Revenu domaine	1 170 000 000	0,09 %
- Produits divers	2 970 000 000	2,81
- Contribution-partici- pation	101 000 000	0,10 %
	125 493 000 000	100 %

les réformes fiscales intervenues en février 1980 n'ont pas encore produit leur plein effet, ce qui ne saurait tarder.

2°)- Les recettes extraordinaires

La baisse des recettes ordinaires a eu pour effet de faire gager le financement du budget d'équipement sur des ressources d'emprunt, cependant quelque un milliard et demi reste attendu du P.B.E.

3°)- Les comptes spéciaux du Trésor

A l'heure actuelle, il existe plusieurs comptes spéciaux se chiffrant à 74 121 483 000 dont 22 comptes d'affectation spéciale pour une valeur de 60 172 483 000 soit environ le tiers du Budget général. Cette prolifération doit être arrêtée, car à la longue elle risque de désaffecter toutes nos recettes, c'est ainsi que cette année a été

.../...

- 3 -

supprimée la Caisse nationale du marché. Cet assainissement se poursuivra au fur et à mesure pour ne conserver que les plus indispensables de ces comptes.

II.- LES CHARGES

Au niveau des charges budgétaires, les mesures préconisées - la diminution du train de vie de l'Administration par Monsieur le Premier Ministre devant l'Assemblée nationale le 4 juillet 1980 - seront poursuivies.

I.- Budget de fonctionnement

Les services votés réévalués ont été arrêtés à 121 494 898 000 contre 115 644 220 000 soit une augmentation de 5 % pour tenir compte du taux de l'inflation et pour conserver aux départements leur "pouvoir d'achat". Les quelques mesures nouvelles portent essentiellement sur les dépenses inéluctables de personnel :

- absorption du personnel de l'ex-ONCAD
- prise en compte du personnel SICAP autrefois affecté à l'entretien des bâtiments administratifs, etc...
- et quelques dépenses de transfert (bourses et subventions diverses).

2.- Budget d'équipement

Les 54 602 000 000 du budget d'équipement iront en priorité aux contreparties, le reste sera affecté à l'amélioration des conditions de vie du monde rural (hydraulique-production agricole, équipements sociaux et communautaires) et aux investissements financiers.-

.../...

3.- Comptes spéciaux du Trésor

La réduction du nombre des comptes spéciaux sera accompagnée d'une sélection plus rigoureuse des opérations à y imputer afin de dégager un excédent plus substantiel.-

1B1454

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSIDERATIONS GENERALES SUR LE PROJET DE LOI
DE FINANCES 1981-1982

Par M. Christian VALANTIN
RAPPORTEUR GENERAL
DE LA COMMISSION DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mesdames, Messieurs les Députés,
Chers Collègues,

L'an dernier, de cette même tribune, en présentant le budget 1980-1981, je vous annonçais que l'année serait dure, très dure. Elle l'a été en effet tant sur le plan économique que sur le plan financier. La gestion prochaine 1981-1982 le sera tout autant. Sur le plan strictement budgétaire, cette conjoncture plus que difficile a conduit le Gouvernement à nous présenter un document qui ne ressemble pas aux précédents. Elle va aussi le forcer tout au long de l'exercice, à assurer la couverture des dépenses incompressibles de l'Etat avec des moyens réduits, à négocier le réaménagement d'une dette extérieure qui a atteint des niveaux inquiétants et à exécuter la première année du VI^e Plan, sans pouvoir compter sur la moindre épargne budgétaire.

1 - La conjoncture extérieure et intérieure.

Sur le plan extérieur, l'année 1980-1981 n'est que le prolongement de l'exercice précédent. La détérioration des termes de l'échange s'est poursuivie de façon très sévère. Malgré une hausse du prix du phosphate de 34,4 %. Dans le même temps, le Sénégal continuait de subir l'inflation mondiale, aggravée par la forte augmentation de la devise américaine qui sert de référence au libellé des achats de pétrole (150 milliards) et de riz (23 milliards) notamment. De sorte que la valeur des importations accusait une hausse de 18 %. La détérioration des termes de l'échange a donc été de 12,7 %.

Sur le plan intérieur, l'année a été marquée par une récolte d'arachide dramatiquement faible. Le tonnage livré aux huileries s'est situé autour de 374 000 T, ce qui représente la moitié ou presque de la récolte précédente. Ce chiffre a lui seul donne une idée de l'effet négatif sur l'industrie

./.

huilière et sur l'évolution de la PIB industrielle qui donc a connu un fléchissement très important.

La dépression économique accélérée qui résulte de cette conjoncture n'est pas sans conséquence non plus sur la situation financière. D'abord, l'exercice budgétaire qui s'achève a connu des difficultés d'exécution jusqu'alors ignorées. Si l'on compare les sept ^{premiers} mois de la gestion présente avec la période correspondante de l'année 1980-1981, les taxes intérieures ont baissé de 7 %, les taxes sur les produits pétroliers ont reculé de 6 %, le Gouvernement ayant préféré modérer la hausse du prix du carburant, les droits de douanes ont fléchi de 11 %. Dans le même temps, les dépenses de personnel augmentaient de 26,3 %, tandis que les dépenses de matériel baissaient de 34,5 %.

Il semble bien que les économies réalisées par les mesures d'austérité aient été largement absorbées par l'augmentation des salaires de juillet 1980, par le recasement des personnels de l'ex-ONCAD, par l'harmonisation des statuts de la Fonction publique et par la revalorisation de certains traitements. Votre Commission des Finances a remarqué, pour la déplorer, la baisse des moyens en matériel mis à la disposition de l'Administration. Si elle comprend les nécessités dans lesquelles se trouve le Ministre de l'Economie et des Finances, il lui paraît dangereux d'empêcher ainsi les services de fonctionner. Cette évolution contradictoire des dépenses ordinaires qui aboutit, semble-t-il, à une stabilisation ne doit pas cependant faire illusion : le déficit du budget 1980-1981 ne pourra être évité et on n'en connaîtra l'ampleur que dans quelques semaines.

Ensuite, la liquidation de l'ex-ONCAD et l'évolution négative des ressources de la Caisse de Stabilisation ne laissent pas de produire sur les finances publiques des effets qui continuent de se faire sentir. L'ex-ONCAD a laissé des arriérés qui se situent entre 74 et 80 milliards : les crédits non dénoués, les charges du programme agricole représentent depuis plusieurs années les raisons de ces importants déficits. Cette somme refinancée par la Banque Centrale produit des intérêts qui se capitalisent, de sorte qu'on ne peut pas dire quel sera le montant qu'en définitive l'Etat devra rembourser. C'est

pourquoi le Ministre de l'Economie et des Finances a entamé une série de négociations avec le système bancaire. Il s'agira en tout premier lieu d'arrêter définitivement le calcul des intérêts. Il s'agira ensuite de payer le loyer de cet argent au taux d'escompte préférentiel de la BCEAO en vigueur au moment de la naissance de la créance. Il s'agira encore de demander aux banques de ne pas percevoir la commission de banques, ce qui ne sera pas facile, celles-ci en ayant disposé. Enfin, le remboursement du principal devra être étalé sur une longue période : 20 ans par exemple. Telles sont les propositions du Gouvernement en ce qui concerne le remboursement de la dette de l'ex-ONCAD.

La Caisse de Stabilisation a commencé de connaître une situation défavorable depuis la fin de l'année 1980. L'importation des denrées de première nécessité (riz, sucre etc...) avait connu jusque là, une évolution quant aux prix plutôt favorable, de sorte que la péréquation étant positive, la Caisse enregistrait des rentrées. La tendance s'est maintenant renversée et nécessite des décaissements importants. Ce renversement de tendance, arrive au moment où la caisse perd une bonne partie de ses revenus tirés de l'arachide : cette source de revenus était constituée par la différence entre le prix intérieur de l'arachide et le prix à l'exportation, entre 9 et 10 milliards chaque année. Cet apport n'existant plus, la caisse va se trouver d'ici à la fin de 1981 en position négative de 13 milliards environ.

Face à ces déséquilibres commerciaux, budgétaires et financiers, le Gouvernement a réalisé des économies qui découlaient du plan de redressement : la fermeture de 22 postes diplomatiques, la radiation des états de solde de plus de un millier de fonctionnaires et agents de l'Etat n'étant plus en activité, la diminution des frais de carburant, etc... On a vu plus haut que ces mesures ont cependant été compensées par d'autres décisions. Mais si cette compensation n'a pas permis de réductions effectives des dépenses publiques, elle a facilité leur stabilisation. C'est déjà positif.

Mais surtout le Gouvernement a pu obtenir, en plus des crédits extérieurs qui traditionnellement financent les opérations de développement du budget d'équipement, des concours exceptionnels qui sont venus soit de pays amis, soit d'organisations internationales. Ce sont :

./.

- une avance Stabex de 7,5 milliards frs entièrement affectée à l'épouement des dettes rurales ;
- un prêt de la France de 31,5 milliards frs, se décomposant en une première tranche de 21,5 milliards frs pour :
 - . le budget d'équipement (8 milliards frs) ;
 - . rembourser les arriérés dûs au titre de l'assistance technique (2 milliards frs) ;
 - . assainir les circuits du secteur public (11,5 milliards frs) dont 7,5 milliards remboursables, sur les avances Stabex.

La deuxième tranche du concours français (10 milliards frs)

a permis :

- . la reconstitution du capital semencier (6 milliards frs).
- . une remise de dettes dues au titre de l'assistance technique (4 milliards frs).
- un prêt de l'Arabie Saoudite de 12 milliards frs, dont une première tranche de 6 milliards a été affectée au budget d'investissement.
- un prêt d'ajustement structurel de 2,5 milliards frs pour les sociétés régionales de développement rural.
- enfin un prêt du FMI de 11,7 milliards affecté au remboursement de la dette extérieure (facilité élargie).

Le déficit du commerce extérieur (102 milliards frs en 1980) et l'endettement de l'Etat vis-à-vis de l'économie ont eu une influence réelle sur la monnaie et le crédit. On sait qu'avec ses cinq partenaires, le Sénégal a laissé à l'UMOA sa souveraineté monétaire. Les disponibilités communes des Etats de l'UMOA sont gérées par la BCEAO qui a connu des difficultés. Ces difficultés se sont traduites par des tensions sur le compte d'opérations en devises des Etats de la zone. Il en est résulté une diminution sensible des avoirs extérieurs nets de l'UMOA, et partant du crédit distribué. Il est malheureusement à craindre que la dépression économique de l'année 1980 se poursuivra tout au long de 1981.

./.

C'est dans ce contexte peu réjouissant à vrai dire que s'est élaboré le budget 1981-1982.

2 - Le Budget 1981-1982.

Compte tenu de l'exécution du budget 1980-1981, plusieurs contraintes s'imposent à l'Etat :

- d'abord, assurer les dépenses de personnel à hauteur de 74 milliards frs ;
- ensuite, contenir les dépenses de matériel dans une enveloppe n'excédant pas 21 milliards frs ;
- puis rembourser l'échéance 1981-1982 de la dette extérieure (35 milliards frs) ;
- enfin, au budget d'équipement, couvrir les dépenses de contreparties à hauteur de 11 263 000 000 frs, si l'on ne veut pas faire purement et simplement l'impasse sur la première année du VI^e plan.

Pour faire face à ces dépenses incompressibles, les ressources dont l'Etat pouvait disposer, par les impôts directs, les impôts indirects, par les droits d'enregistrement, les revenus du domaine et les produits divers, ont été estimées pour la prochaine gestion à 125 493 000 000 frs. Cette couverture est insuffisante.

Aussi, le Gouvernement a-t-il fait un choix entre les dépenses qui seraient couvertes par les recettes ordinaires (125 493 000 000 frs) et celles qui feraient l'objet d'un financement extérieur et figureraient donc au budget d'équipement.

Il a décidé que pour le prochain exercice, les comptes spéciaux du Trésor alimentés par un prélèvement sur les recettes ordinaires seraient limités au :

./.

- Fonds national forestier	175 000 000
- Fonds d'aide aux sports, à l'Education populaire et à la Culture	40 000 000
- Fonds d'aide à la femme	70 000 000
- Fonds d'aide à l'enfance déshéritée	42 483 000

Le Fonds pour l'amélioration de l'habitat (2 500 000 000 frs) et le Fonds d'équipement des collectivités locales (2 000 000 000 frs) seront financés sur ressources extérieures inscrites au budget d'équipement. Il en sera de même pour le reliquat (26 500 000 000 frs) de la dette extérieure inscrite dans les écritures de la Caisse autonome d'Amortissement.

La subvention du budget général (fonctionnement et équipement) aux comptes spéciaux du Trésor culmine donc à 31 147 483 000 frs, dont 30 750 000 000 frs pour le seul budget d'équipement.

C'est ce qui explique le niveau inhabituellement élevé des ressources extraordinaires : 55 602 000 000 frs. Dans cette somme, la part consacrée aux investissements n'est que de 24 852 000 000 frs. La mobilisation de telles ressources est-elle possible s'est interrogée votre Commission des Finances et des Affaires économiques ? Répondant positivement à la question, le Ministre a expliqué que la 2^e tranche du concours saoudien, le soutien du Stabex pouvaient être mobilisés dans les semaines à venir, que les négociations étaient ouvertes pour un nouvel emprunt garanti sur le marché français et un accord avec le FMI. L'ensemble de ces possibilités se chiffrerait à un vingtaine de milliards. Il reste que pour la Caisse autonome d'amortissement, l'emprunt n'est qu'une éventualité. Il est en effet préférable de renégocier un réaménagement de la dette publique. Le Gouvernement aurait pu le faire depuis que s'annonçait la période de crise que le pays est en train de vivre. Mais il s'y est toujours refusé préférant, tant que cela était possible, honorer sa signature. Le taux d'endettement normal est généralement de 12 % des recettes d'exportations. Celles-ci ayant baissé considérablement, l'endettement s'étant également accru, ce taux est passé à 21 % : il est donc possible que la renégociation de la dette extérieure soit entamée. Sous quelles modalités ? Il y en a plusieurs. On peut demander l'effacement de la dette. C'est une solution extrême que l'an dernier la France

./.

a admise pour un arriéré de 4 milliards qui lui était dû au titre des dépenses de l'assistance. C'est cependant une solution à ne pas proposer directement et ouvertement, sous peine de ruiner toute crédibilité, mais à travers des organisations comme le Club des 77. Généralement, des approches sont faites qui amènent les pays bailleurs à renoncer au recouvrement de leurs créances. Le Canada a récemment procédé à une remise de dettes en faveur des pays les plus pauvres qui avaient contracté avec lui. La France et le Danemark ont adopté la même attitude.

L'autre solution réside dans la renégociation de la dette. Cette renégociation n'est pas possible auprès des organisations financières internationales qui ne renoncent pas aux prêts qu'elles ont faits et qui ne les réaménagent pas non plus. Par contre, les pays qui dans le cadre de relations bilatérales sont sollicités pour de telles négociations, ont créé le Club de Paris, au sein duquel ils se concertent, échangent des informations, adoptent des positions communes. C'est devant le Club de Paris qu'un pays se présente pour renégocier sa dette. Si c'était nécessaire, le Sénégal ferait la démarche. Mais auparavant, le Ministre de l'Economie et des Finances se livrera à des pré-négociations auprès des pays amis. Il y a les autres créanciers qui sont des banques privées. Plusieurs d'entre elles ont préfinancé des opérations d'investissement au Sénégal (les routes par exemple). Elles ont formé le Club de Londres dont les exigences sont moins fortes que celles du Club de Paris. Le Gouvernement a ouvert des discussions avec ces banques.

Ceci étant, voici comment se présente le projet de budget 1981-1982, en recettes comme en dépenses.

- Budget de fonctionnement	125 493 000 000 frs
- Budget d'investissement	55 602 000 000 frs
- Comptes spéciaux du Trésor	39 074 000 000 frs.

Pour le budget de fonctionnement, les services votés (120 494 898 000 frs) représentent une augmentation de 5 % par rapport aux dotations de la gestion 1980-1981. Les mesures nouvelles d'un montant de 4 998 102 000 frs (4,3 %) vont permettre :

./.

- le recasement des personnels de l'ex-ONCAD ;
- la prise en compte du personnel SICAP autrefois affecté à l'entretien des bâtiments administratifs ;
- l'accroissement des dépenses relatives aux bourses , subvention etc .

Le budget d'équipement d'un montant de 55 602 000 000 frs comprendra :

- 24 852 000 000 frs pour des opérations de développement et
- 30 750 000 000 frs qui financent certains comptes spéciaux du Trésor dont la Caisse autonome d'Amortissement .

Quant aux ^{autres} comptes spéciaux du Trésor, la contribution sur ressources extraordinaires (31 147 483 000 frs) viendra compléter celle qui est habituellement financée par des prélèvements sur les recettes ordinaires, mais qui seront faibles cette année (397 483 000 frs) . Pour le reste (39 074 000 000 frs) il proviendra comme d'habitude, des fonds propres à certains de ces comptes .

Le projet de budget 1981-1982 a donc été difficile à élaborer . Son exécution dépend désormais de :

- l'efficacité des services fiscaux ;
- la possibilité d'emprunt auprès des sources internationales de financement ;
- de la capacité de renégociation de l'endettement extérieur .

x

x

x

3 - Propositions.

Tous au long de ces deux mois de travail, votre Commission des Finances et des Affaires économiques, très consciente des grandes difficultés économiques et financières que le pays traverse, a soulevé des questions de fond, dont les solutions lui paraissent commander une amélioration de la situation.

./.

- En tout premier lieu, votre Commission des Finances s'est vivement inquiétée du dérapage des dépenses de personnel. Il ne se passe pas une session budgétaire sans que cette question soit soulevée. Tout le monde connaît les raisons historiques ou pas qui font du budget ordinaire un immense état de solde. L'an dernier, le Gouvernement avait pris l'engagement de mettre de l'ordre dans l'administration des personnels de l'Etat. Il n'est pas normal que l'on ne sache pas le nombre exact de fonctionnaires, contractuels et autres décisionnaires qui peuplent les départements ministériels. Il n'est pas normal que plus d'un millier d'agents, devant partir à la retraite depuis plusieurs années, n'aient été découverts que l'an dernier. Certes le recasement des agents de l'ex-ONCAD est venu atténuer les effets d'une remise en ordre qui commence à peine. Il est temps en ce domaine que le Gouvernement mette en place un plan sur dix ans de déflation du personnel de la fonction publique, en commençant par en connaître exactement le nombre, les statuts, les régimes, l'existence même à travers les administrations. Il y a de nombreuses années, une commission des coûts et rendements de l'Administration avait tenté cette opération, mais s'était très vite heurtée à des impossibilités résultant d'habitudes, de résistances et de complicités au sein même de l'Administration. Ceci doit sans doute persister. Il reste que si l'on n'agit pas, il n'y a aucune raison pour que la situation n'empire pas. Votre Commission des Finances expose à l'Assemblée Nationale que cet état de choses doit cesser, sans quoi de 74 milliards frs aujourd'hui, les dépenses de personnel monteront jusqu'à 80 milliards frs et plus. Il faut que le Gouvernement propose des solutions à un problème complexe et qui doivent être trouvées en liaison avec la relance des investissements, celle de l'emploi non salarié et les systèmes divers de formation. Une action plus qu'énergique s'impose.

- Un autre problème qui a retenu l'attention de votre Commission des Finances tout au long de son travail; c'est la structure même des recettes budgétaires. Il y a en effet une contradiction entre le fait de vouloir favoriser les importations qui génèrent, par les droits de douanes qu'elles procurent, 45 % des rentrées budgétaires, pendant que dans le même temps il faut réduire le déficit de la balance commerciale. Deux thèses s'affrontent à ce sujet : la relance de l'économie par la consommation et la relance par la production. Dans la première hypothèse, on admet que l'économie sénégalaise étant tournée

vers l'extérieur on ne doit pas freiner les importations on doit même baisser la fiscalité de porte, quitte à couvrir les importations par une politique systématique d'exportation. Dans la seconde hypothèse, la production nationale doit être systématiquement encouragée et protégée par des barrières douanières élevées. Cette protection doit permettre d'éviter d'importer tout ce que l'on peut produire sur place, notamment sur le plan alimentaire ; dans le même temps les exportations sont systématiquement encouragées. La première hypothèse encourage le commerce, tandis que la seconde avantage le système productif. Le Gouvernement par le plan de redressement économique et financier a opté pour la seconde démarche qui permet mieux de résoudre les problèmes de l'emploi. Votre Commission des Finances l'encourage dans cette voie, non sans attirer son attention sur le danger qu'il y a à attendre des recettes douanières une part trop disproportionnée des rentrées budgétaires. La relance de la production, si elle se fait dans de bonnes conditions, devrait générer de plus en plus d'impôts directs, ce qui permettrait de manipuler plus facilement le droit de douane, selon que l'on veut protéger l'industrie nationale ou non. Ce renversement de tendance dans la structure même des recettes du budget doit être étudié, de façon à échapper à cette contradiction qui ne donne que peu d'aisance au Gouvernement dans la conduite de sa politique économique. Il permettra de lutter mieux contre la fraude douanière que le haut niveau des taxes encourage de façon inquiétante.

Une troisième préoccupation de votre Commission des Finances et des Affaires économiques réside dans la dégradation des avoirs extérieurs nets de l'Etat liée au lourd déficit du commerce extérieur. Le Ministre de l'Economie et des Finances a expliqué que la solidarité naturelle de l'UMOA joue à plein. Mais cette solidarité se caractérise actuellement par une situation d'ensemble détériorée, du fait de la baisse des cours de l'uranium (Niger), du café et du cacao (Côte d'Ivoire) de la chute des recettes d'exportation de l'arachide (Sénégal). Le compte d'opérations en devises de l'Union est donc largement déficitaire, mais étant garanti par le trésor français, le Sénégal comme les autres pays de l'UMOA peuvent importer leur pétrole, leur riz, etc., et ce qui est nécessaire à leur consommation courante comme à la poursuite de leurs objectifs de développement.

./.

Une autre inquiétude manifestée par votre Commission des Finances tient au financement du déficit du budget. Il est clair que la gestion qui s'achève sera déficitaire. Le Ministre de l'Economie et des Finances a expliqué les modalités par lesquelles se règle une telle situation. Il y en a trois : l'emprunt interne, la trésorerie, l'accumulation des arriérés de paiement. L'emprunt est exclu, car l'épargne est faible ; la trésorerie est très tendue et reflète les difficultés des finances publiques. Il reste à accumuler les arriérés de paiement en attendant des jours meilleurs ou à ne pas engager de dépenses. C'est entre ces deux solutions, nullement satisfaisantes que se débat le Ministre de l'Economie et des Finances quitte à **freiner** la marche des services de l'Etat et à les faire tourner au ralenti. Il semble bien qu'en cette fin de période budgétaire ce soit la situation qui prévaut. Cependant, il y a des dépenses obligatoires qu'il faut faire chaque mois. Ce service qui pourrait être qualifié de minimum est assuré en tout état de cause. Le Ministre l'a garanti et malgré les immenses difficultés il n'y a jamais eu de défaillance de ce côté. Mais lorsque la trésorerie frôle la rupture, l'Etat peut recourir aux avances de la BCEAO. Celle-ci limite ces avances à 20 % des recettes fiscales de l'année précédente, au taux préférentiel d'escompte (8 %). Il ne faut jamais dépasser ce plafond et lorsqu'il est fait appel à la BCEAO pour ces avances, il convient constamment de dégonfler ce compte au fur et à mesure des rentrées fiscales. Le Ministre de l'Economie et des Finances a cependant rassuré vos commissaires sur ce point.

La situation du monde rural a fait l'objet de débats parfois passionnés au sein de votre Commission des Finances. La situation créée par la disparition de l'ONCAD, celle qui résulte d'une sécheresse qui tend à s'installer de façon durable, sinon définitive, obligent à innover et à recourir à des stratégies nouvelles de développement agricole. Par delà les questions ponctuelles qui n'ont pas manqué d'être posées au Ministre du Développement rural, celle importante des petits et grands périmètres a été posée. Elle est liée à la maîtrise de l'eau. Depuis peu de temps apparaissent, avec le soutien discret mais efficace des ONG et du Gouvernement, des initiatives individuelles ou communautaires pour ce que l'on pourrait appeler l'émergence d'une nouvelle agriculture sénégalaise. Autour de forages, de puits -forages se forment des petites exploitations privilégiant arachides de bouche et cultures maraîchères. Les périmètres de Kirène, de Baobab et d'autres sur le Fleuve, en sont la

./.

plus parfaite illustration. Mais à côté de ces petits périmètres, mais non contre eux, se profile l'idée que la production en grande quantité et rapidement de cultures vivrières (riz notamment) propres à assurer l'autosuffisance alimentaire, ne peut se faire qu'à l'échelon agro-industriel. Il y a là des choix que le Gouvernement a arrêtés par l'entremise des SRDR avec lesquelles il passe des contrats plans et des privés qui manifestent déjà des intentions très précises .

Votre Commission des Finances et des Affaires économiques est plus qu'attentive à ce problème. Il faut régénérer le monde rural sénégalais accablé par les aléas climatiques et par une bureaucratie plus que complexe. En Afrique, l'agriculture n'est pas un métier. C'est un mode de vie avec ses allégeances, ses coutumes, ses contraintes sociales. Il faut rendre au paysan son droit d'initiative et sa capacité à produire. Il a peut-être avant tout le monde tiré les dures leçons de ce qui s'est passé. Il a appris plus qu'on ne le pense généralement. Il est dans sa mentalité profonde le contraire d'un assisté. Il est sensible à l'innovation . Il est seulement encore faible dans ses moyens. Il a besoin ,de ce côté-là,d'un soutien qui n'est pas une aide. Il sait cultiver et il n'a pas besoin qu'on le lui apprenne. Il peut gérer son terroir si on le laisse avec les siens, sans que les encadreurs aux intentions contradictoires ne viennent semer le trouble dans un équilibre séculaire fait de sagesse et de bon sens. Le contrôle qui ne peut manquer de se faire sera d'autant plus efficace qu'il sera discret et humain.

Enfin l'intervention de l'Etat dans le secteur parapublic a été aussi au centre des préoccupations de votre Commission des Finances et des Affaires économiques. Elle a parfaitement compris que le Gouvernement entendait se désengager de certaines affaires dans lesquelles elle avait pris des participations. Mais qu'il tenait à maintenir sa présence dans d'autres secteurs, notamment le secteur agricole, pour orienter le développement. Il reste que l'intervention de la puissance publique dans l'activité économique représente 40 % de la PIB. Elle est lourde et impose à l'Etat des contraintes financières de plus en plus intolérables. D'autre part, indépendamment des investissements financiers qu'elle suppose, le problème essentiel de la gestion du secteur parapublic reste entier. Des fonctionnaires , aussi compétents et honnêtes soient-ils, n'ont pas forcément l'esprit d'initiative et de rigueur qui est la règle dans la

gestion d'une entreprise. Le Gouvernement doit prendre ses décisions sur ce point. C'est un choix politique, mais il faut bien savoir jusqu'où l'Etat peut aller dans le contexte financier actuel et jusqu'où il est souhaitable d'aller pour être efficace. Le Ministre de l'Economie et des Finances, par ses observations, nous a montré combien, au plus haut niveau, ce problème était dans les esprits.

x

x

x

Qu'il s'agisse de dépenses de personnel, de la situation des avoirs extérieurs, de la structure des recettes budgétaires, de la nouvelle stratégie du développement rural, de l'intervention de l'Etat dans le secteur parapublic, le Président de la République et le Gouvernement sont conscients des changements qu'il faut conduire. Pas à pas, de façon peu spectaculaire, mais certainement efficace parce que profonde et discrète, l'Etat fait sa mutation. Elle correspond à l'ouverture démocratique et à la vie politique nouvelle qui est en train de naître. Aussi, votre Commission des Finances et des Affaires économiques, tout en mettant l'accent sur des problèmes de fond qui touchent à la vie de la Nation à l'existence d'un Etat organisé et respecté, a-t-elle tenu à renouveler sa confiance au Président de la République, au Premier Ministre et au Gouvernement, en leur accordant les moyens indispensables à la réalisation des objectifs qui sont retracés dans le projet de loi de finances 1981-1982.

LOI

Cf loi n° 1981/26 du 26 juin 1981

LOI N° 81-26 DU 26 JUIN 1981 PORTANT LOI DE FINANCES . POUR L'ANNEE FINANCIERE 1981-1982

EXPOSE DES MOTIFS DE LA LOI DE FINANCES POUR LA GESTION 1981-1982

La loi de finances pour la gestion 1981-1982 est arrêtée en ressources à 212.169.000.000 de francs et en charges à 211.194.000.000 de francs.

A la lecture de ces chiffres, on constate une légère augmentation, par rapport à la loi de finances 1980-1981 arrêtée en ressources à 193.411.220.000 francs et en charges à 191.697.412.000 francs. Les grandes masses de cette loi se présentent ainsi :

— Budget de fonctionnement	125.493.000.000 »
— Budget d'équipement	21.202.000.000 »
— Comptes spéciaux du Trésor	65.474.000.000 »

1. — *Ressources.*

Elles sont constituées de l'ensemble des recettes du budget de fonctionnement, du budget d'équipement et de comptes spéciaux du Trésor.

1° *Recettes ordinaires.*

Les recettes ordinaires sont arrêtées à 125.000.000 contre 115.644.220.000 l'année précédente, soit une augmentation de 9.843.780.000 en valeur absolue et quelque 8 % en valeur relative.

Le tableau ci-dessous en donne la répartition par catégorie et en pourcentage :

Catégorie	Montant	Pourcentage
— Impôts directs	28.920.000.000	23 %
— Impôts indirects (droits de douane)	87.270.000.000	69 %
— Droits d'enregistrement et du timbre	5.062.000.000	4 %
— Revenu domaine	1.170.000.000	0,9 %
— Produits divers	2.970.000.000	2,81
— Contribution-participation	101.000.000	0,10 %

Les réformes fiscales intervenues en février 1980 n'ont pas encore produit leur plein effet, ce qui ne saurait tarder.

2° *Les recettes extraordinaires :*

La baisse des recettes ordinaires a eu pour effet de faire gagner le financement du budget d'équipement sur des ressources d'emprunt, cependant quelque un milliard et demi reste attendu du P.B.E.

3° *Les comptes spéciaux du Trésor :*

A l'heure actuelle, il existe des comptes spéciaux pour 70.121.483.000 dont 22 comptes d'affectation spéciale s'élevant à 58.172.483.000 représentant plus du quart du budget général. Cette prolifération doit être arrêtée, car à la longue elle risque de désaffecter toutes nos recettes, c'est ainsi que cette année a été supprimée la Caisse nationale du marché toujours reconduite et qui n'a jamais fonctionné. Cet assainissement se poursuivra au fur et à mesure pour ne conserver que les plus indispensables de ces comptes.

II. — *Les charges.*

Au niveau des charges budgétaires, les mesures préconisées — la diminution du train de vie de l'Administration par le Premier Ministre devant l'Assemblée nationale le 4 juillet 1980 seront poursuivies.

1. — *Budget de fonctionnement.*

Les services votés réévalués ont été arrêtés à 121.454.898.000 contre 115.644.220.000 soit une augmentation de 5 % pour tenir compte du taux de l'inflation et pour conserver aux départements leur pouvoir d'achat. Les quelques mesures nouvelles portent essentiellement sur les dépenses de personnel inévitables :

- absorption du personnel de l'ex-ONCAD;
- prise en compte du personnel S.I.C.A.P. autrefois affecté à l'entretien des bâtiments administratifs, etc...
- et quelques dépenses de transfert (bourses et subventions diverses).

2. — *Budget d'équipement.*

Les 21.202.000.000 du budget d'équipement iront en priorité aux contreparties, le reste sera affecté à l'amélioration des conditions du monde rural (hydraulique-production agricole, équipements sociaux et communautaires) et aux investissements financiers.

3. — *Comptes spéciaux du Trésor.*

La réduction du nombre des comptes spéciaux sera accompagnée d'une sélection plus rigoureuse des opérations à y imputer afin de dégager un excédent plus substantiel et pour alléger la trésorerie de l'Etat. L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du vendredi 12 juin 1981,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

PREMIÈRE PARTIE. — VOIES ET MOYENS

Article premier. — Le montant global des ressources et des charges de l'Etat pour l'année financière 1981-1982 est arrêté comme suit :

Ressources : (En milliers de francs)		Charges : (En milliers de francs)	
— Recettes ordinaires	125.493.000	— Dépenses ordinaires	125.493.000
— Recettes extraordinaires	55.602.000	— Dépenses en capital	55.602.000
— Autres comptes spéciaux du Trésor	39.074.000	— Autres comptes spéciaux du Trésor	39.074.000
Total	220.169.000	Total	220.169.000

Art. 2. — Le Président de la République est autorisé à contracter au nom de l'Etat des emprunts d'un montant global de cinquante quatre milliards cent deux millions (54.102.000.000) de francs C.F.A.

Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès des pays et organismes et étrangers ou auprès des organismes internationaux, à des conditions qui seront fixées soit par convention à passer avec ces organismes financiers, soit par décret.

Les conventions ou décrets, visés à l'alinéa 2 pourront prévoir que le remboursement du principal et le paiement des intérêts s'effectueront, en tant que de besoin, dans l'ordre :

DEUXIÈME PARTIE. — BUDGET GÉNÉRAL

I. — RESSOURCES

Art. 3. — Les recettes sont arrêtées à la somme de cent quatre vingt milliards quatre vingt quinze millions (180.095.000.000) de francs C.F.A.

a) Recettes ordinaires :

	Chapitre 012	
Impôts proportionnels et progressifs sur le revenu	27.850.000.000	»
	Chapitre 014	
Impôts fonciers	1.000.000.000	»
	Chapitre 016	
Autres impôts directs	70.000.000	»
	Chapitre 021	
Droits perçus à l'importation et taxes intérieures perçues comme en matière de droits à l'importation	53.700.000.000	»
	Chapitre 022	
Droits perçus à l'exportation et taxes intérieures perçues comme en matière de droits à l'exportation	1.000.000.000	»
	Chapitre 023	
Taxes spécifiques sur la consommation intérieure	9.270.000.000	»
	Chapitre 024	
Taxe sur le chiffre d'affaires autres que la T.V.A. perçue en douane	23.300.000.000	»
	Chapitre 031	
Droits d'enregistrement	2.455.000.000	»
	Chapitre 032	
Droits de timbre	2.327.000.000	»
	Chapitre 033	
Taxes pour services rendus	250.000.000	»
	Chapitre 041	
Revenus du domaine immobilier	140.000.000	»
	Chapitre 042	
Revenus du domaine forestier	270.000.000	»
	Chapitre 043	
Revenus du domaine minier	20.000.000	»
	Chapitre 044	
Revenus du domaine mobilier	40.000.000	»
	Chapitre 045	
Revenus des valeurs mobilières	700.000.000	»
	Chapitre 051	
Recettes des exploitations industrielles	70.000.000	»
	Chapitre 052	
Recettes diverses des services	200.000.000	»
	Chapitre 053	
Produits divers et accidentels	2.700.000.000	»
	Chapitre 061	
Contributions et participations de l'Etat à la zone franc	40.000.000	»

Chapitre 065		
Contributions et participations d'établissements publics	20.000.000	*
Chapitre 066		
Contributions et participations d'organismes privés et de particuliers	41.000.000	»
Total des recettes ordinaires	125.493.000.000	»
b) Recettes extraordinaires.		
Prélèvement pour le budget d'équipement	1.500.000.000	»
Chapitre 091		
Emprunts	54.102.000.000	»
Total des recettes extraordinaires	55.602.000.000	-
Total général des recettes	181.095.000.000	

II. - CHARGES

Art. 4. — Le montant des crédits ouverts aux services pour les dépenses ordinaires et en capital est arrêté à la somme de cent quatre vingt et un milliards quatre vingt quinze millions de francs C.F.A. (181.095.000.000).

a) DEPENSES ORDINAIRES :

TITRE PREMIER

POUVOIRS PUBLICS

(en milliers de francs)

<i>Présidence de la République :</i>		
Chapitre 211. — Personnel	674.880	»
— 212. — Matériel	947.566	»
— 213. — Entretien	21.000	»
— 215. — Dépenses diverses	90.520	»
— 216. — Dépenses spéciales	580.000	»
		2.313.966 »
<i>Assemblée nationale :</i>		
Chapitre 221. — Personnel	796.503	»
— 222. — Matériel	641.095	»
— 223. — Entretien	338.741	»
— 224. — Transfert	66.800	»
— 225. — Dépenses diverses	225.000	»
		2.068.139
<i>Conseil économique et social :</i>		
Chapitre 231. — Personnel	38.799	*
— 232. — Matériel	71.873	»
		110.672 »
<i>Cour suprême :</i>		
Chapitre 241. — Personnel	186.002	»
— 242. — Matériel	45.649	»
— 245. — Dépenses diverses	5.000	»
		236.651 »
Total du titre premier	4.729.428	»

TITRE II

MOYENS DES SERVICES

SECTION 1^{re}. — ACTION ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE.
(en milliers de francs)*Primature :*

Chapitre 301. — Personnel	518.520 »	
— 302. — Matériel	856.002 »	
— 303. — Entretien	23.000 »	
— 304. — Transfert	160.000 »	
		1.557.522 »

Ministère des Affaires étrangères :

Chapitre 311. — Personnel	2.565.816 »	
— 312. — Matériel	1.871.069 »	
— 313. — Entretien	810.196 »	
— 314. — Transfert	1.038.485 »	
— 315. — Dépenses diverses	227.998 »	
		6.513.564 »

Ministère des Forces armées :

Chapitre 321. — Personnel	9.973.130 »	
— 322. — Matériel	5.550.239 »	
— 323. — Entretien	424.000 »	
— 324. — Transfert	61.835 »	
		16.009.204 »

Ministère de l'Intérieur :

Chapitre 331. — Personnel	11.648.272 »	
— 332. — Matériel	2.084.294 »	
— 335. — Dépenses diverses	20.000 »	
		13.752.566 »

Ministère de la Justice :

Chapitre 341. — Personnel	1.076.588 »	
— 342. — Matériel	161.950 »	
— 343. — Entretien	33.000 »	
— 344. — Transfert	5.327 »	
— 345. — Dépenses diverses	86.135 »	
		1.363.000 »

Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail :

Chapitre 351. — Personnel	290.417 »	
— 352. — Matériel	53.399 »	
— 355. — Dépenses diverses	740 »	
		344.466 »

Ministère de l'Information et des Télécommunications :

Chapitre 371. — Personnel	167.230 »	
— 372. — Matériel	121.382 »	
— 374. — Transfert	875.059 »	
		1.163.671 »

Total de la section 1 ^{re}	40.703.993 »
---	--------------

SECTION II. — ACTION ÉCONOMIQUE.

(en milliers de francs)

Ministère du Plan et de la Coopération :

Chapitre 401. — Personnel	160.270 »	
— 402. — Matériel	36.006 »	
		196.276 »

<i>Ministère de l'Équipement :</i>			
Chapitre 411. — Personnel	1.480.484 »		
— 412. — Matériel	257.353 »		
— 413. — Entretien	75.000 »		
— 414. — Transfert	562.600 »		
		2.374.837 »	
<i>Ministère du Développement rural :</i>			
Chapitre 421. — Personnel	2.821.896 »		
— 422. — Matériel	253.832 »		
— 424. — Transfert	50.500 »		
— 425. — Divers	156.000 »		
		3.282.228 »	
<i>Ministère de l'Économie et des Finances :</i>			
Chapitre 431. — Personnel	5.365.313 »		
— 432. — Matériel	1.046.671 »		
— 435. — Dépenses diverses	764.279 »		
		7.176.263 »	
<i>Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat :</i>			
Chapitre 441. — Personnel	126.412 »		
— 442. — Matériel	55.395 »		
— 444. — Transfert	167.009 »		
		348.816 »	
<i>Secrétariat d'Etat à l'Hydraulique :</i>			
Chapitre 451. — Personnel	538.413 »		
— 452. — Matériel	507.957 »		
		1.046.370 »	
<i>Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement :</i>			
Chapitre 461. — Personnel	838.713 »		
— 462. — Matériel	174.333 »		
		1.013.046 »	
<i>Secrétariat d'Etat aux Eaux et Forêts</i>			
Chapitre 471. — Personnel	632.798 »		
— 472. — Matériel	109.495 »		
		742.293 »	
<i>Ministère du Commerce :</i>			
Chapitre 481. — Personnel	465.786 »		
— 482. — Matériel	86.155 »		
— 484. — Transfert	32.682 »		
		584.623 »	
<i>Secrétariat d'Etat à la Pêche maritime :</i>			
Chapitre 491. — Personnel	266.660 »		
— 492. — Matériel	98.602 »		
— 494. — Transfert	9.340 »		
		374.602 »	
Total de la section II			17.139.354 »

SECTION III. — ACTION CULTURELLE ET SOCIALE.

(en milliers de francs)

<i>Ministère de l'Éducation nationale :</i>			
Chapitre 501. — Personnel	17.950.454 »		
— 502. — Matériel	1.630.517 »		
— 504. — Transfert	1.729.057 »		
		21.310.028 »	

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique :

Chapitre 511. — Personnel	979.810	»	
— 512. — Matériel	368.027	»	
— 514. — Transfert	5.652.925	»	
			6.999.862 »

Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports :

Chapitre 521 — Personnel	631.089	»	
— 522. — Matériel	197.912	»	
— 523. — Entretien	20.000	»	
— 524. — Transfert	116.645	»	
— 525. — Dépenses diverses	155.000	»	
			1.120.646 »

Ministère de la Culture :

Chapitre 531 — Personnel	321.603	»	
— 532 — Matériel	207.462	»	
— 534. — Transfert	389.442	»	
			918.507 »

Ministère de la Santé publique :

Chapitre 541. — Personnel	4.315.934	»	
— 542. — Matériel	2.389.942	»	
— 544 — Transfert	226.025	»	
			6.931.901 »

Secrétariat d'Etat à la Promotion humaine :

Chapitre 551. — Personnel	1.044.470	»	
— 552. — Matériel	237.693	»	
— 554. — Transfert	139.356	»	
			1.421.519 »

Secrétariat d'Etat au Tourisme :

Chapitre 561. — Personnel	157.493	»	
— 562. — Matériel	139.724	»	
— 564. — Transfert	30.900	»	
			327.217 »

Ministère de l'Action sociale :

Chapitre 571. — Personnel	169.604	»	
— 572. — Matériel	37.797	»	
— 574. — Transfert	63.983	»	
			271.384 »

Secrétariat d'Etat à la Recherche scientifique et technique :

Chapitre 581. — Personnel	152.640	»	
— 582. — Matériel	51.906	»	
— 584. — Transfert	1.350.886	»	
			1.555.432 »

Total de la section III			40.856.496 »
-------------------------------	--	--	--------------

SECTION IV. — DÉPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT
(en milliers de francs)

Chapitre 601. — Personnel	8.074.033	»	
— 602. — Matériel	730.000	»	
— 603. — Entretien	850.000	»	
— 604. — Transfert	1.456.500	»	
— 605. — Dépenses diverses	10.953.196	»	

Total de la section IV	22.063.729	»
------------------------------	------------	---

Total du titre II (milliers de francs)	120.763.572	»
--	-------------	---

Total des dépenses ordinaires (milliers de francs)	125.493.000	»
--	-------------	---

b) DEPENSES EN CAPITAL :

Sont ouverts :

— des autorisations de programme pour un montant de cent douze milliards quatre cent quarante neuf millions quatre cent mille francs (112.449.400.000).

— des crédits de paiement pour un montant de cinquante cinq milliards six cent deux millions de francs (55.602.000.000) répartis conformément au tableau ci-après :

Secteur	Titre des secteurs	Crédits de paiement (en milliers de francs)
2-800	Etudes générales et recherches scientifiques	1.393.000
2-810	Hydraulique	2.633.000
2-820	Production rurale	4.021.000
2-830	Production non agricole	451.000
2-840	Transports et télécommunications	5.360.000
2-850	Equipements sociaux et communautaires	7.060.000
2-860	Equipements administratifs	3.924.000
2-870	Investissements financiers, monnaie et crédit	30.760.000
2-880	Opérations à objectifs multiples	»
2-890	Autres opérations en capital	»
Soit un total de		55.602.000

Total général des charges :

— Dépenses ordinaires	125.493.000.000 »
— Dépenses en capital	55.602.000.000 »
Total	181.095.000.000 »

TROISIÈME PARTIE — COMPTES ET FONDS SPÉCIAUX

Art. 5. — Les dispositions de l'article 5 de la loi n° 75-65 du 30 juin 1975 portant loi des finances pour l'année financière 1975-1976 créant la Caisse nationale des Marchés sont abrogées.

Art. 6. — Est ouvert dans les écritures du Trésorier général un compte d'affectation spéciale intitulé « Compte de liquidation des opérations du V^e Plan de développement économique et social ».

Ce compte sera alimenté en recettes par les engagements effectués sur le budget d'équipement et n'ayant pas au 30 juin 1981 fait l'objet de règlement.

Art. 7. — Le fonds routier sera alimenté par une dotation de trois milliards de francs C.F.A. (3.000.000.000) sur le budget d'investissement.

Cette dotation annule le prélèvement sur la taxe sur les produits pétroliers prévu par l'article 7 de la loi n° 80-28 du 26 juin 1980 portant loi de finances pour l'année financière 1980-1981.

Art. 8. — Le taux de prélèvement sur les taxes sur le chiffre d'affaires prévu à l'article 2 de la loi n° 79-60 du 25 juin 1979 au profit du fonds d'équipement des collectivités locales est fixé à 0.

Ce compte d'affectation spéciale sera alimenté par une dotation de deux milliards (2.000.000.000) de francs C.F.A. sur le budget d'investissement.

Art. 9. — Le prélèvement sur la taxe sur le chiffre d'affaires prévu par l'article 2 de la loi n° 80-06 du 25 février 1980 au profit de la Caisse autonome d'Amortissement est fixé à 0.

Ce compte sera alimenté par une dotation de vingt-six milliards cinq cent millions de francs C.F.A. (26.500.000.000) au budget d'investissement.

Art. 10. — Les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale pour l'année financière 1981-1982 s'élevant à 56.272.483.000. Ils sont répartis comme suit :

— Dette publique	40.300.000.000 »
— Caisse autonome d'Amortissement	35.000.000.000
— Fonds national de Retraite	5.300.000.000
— Autres charges	15.972.483.000 »

En application de l'article 22 alinéa 3 de la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances, est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale suivants :

- Frais de contrôle des organismes d'assurance;
- Services rétribués assurés par le personnel des services de sécurité;
- Services rétribués assurés par le personnel du corps national des Sapeurs pompiers.
- Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes;
- Frais de contrôle de société d'économie mixte;
- Fonds national forestier;
- Fonds d'aide aux artistes et au développement de la culture;
- Fonds d'aide aux sports.

Art. 11. — Le montant des découverts autorisés en 1981-1982 pour les comptes de commerce est de 350.000.000 de francs.

Art. 12. — La charge des comptes de prêts pour l'année 1981-1982 est évaluée à 950.000.000. Ces charges se répartissent comme suit :

— Prêts aux établissements publics	200.000.000 »
— Prêts aux organismes et particuliers	750.000.000 »

Art. 13. — La charge des comptes d'avance pour l'année 1981-1982 est arrêtée à 3.600.000.000 de francs se répartissant ainsi qu'il suit :

— Avance aux collectivités secondaires	600.000.000 »
— Avance à divers organismes ..	1.500.000.000 »
— Avance à divers comptes et budgets	1.500.000.000 »

Art. 14. — Les ressources affectées aux comptes de garantie et d'aval pour l'année 1981-1982 s'élèvent à 586.000.000.

Art. 15. — Le prélèvement institué par l'article 8 de la loi n° 79-56 du 25 juin 1979 modifiant le tableau des droits d'importation et d'exportation inscrits au tarif des douanes au profit de la Caisse de Sécurité sociale, aux assemblées consulaires est fixé pour l'année financière à six cent millions de francs C. F. A. (600.000.000).

Pour permettre le fonctionnement des chambres des métiers, une partie de ce prélèvement prévu au premier alinéa du présent article leur sera attribué.

Art. 16. — Le Président de la République est autorisé à réescompter auprès de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.) des obligations cautionnées souscrites à l'ordre du Trésorier général ainsi qu'à recourir aux avances de la Banque centrale dans les conditions fixées aux articles 14, 15 et 16 des statuts de cette banque.

QUATRIÈME PARTIE — DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 17. — Le Président de la République est autorisé à :

1° accorder l'aval de l'Etat dans la limite d'un montant maximum de trente cinq milliards de francs C.F.A. (35.000.000.000).

2° contracter au nom de l'Etat des emprunts d'un montant de cent seize milliards de francs C.F.A. (116.000.000.000) destinés :

- à l'assainissement des circuits financiers;
- au financement des projets du Plan de développement économique et social qui s'exécutent hors budget.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 26 juin 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Pour le Premier Ministre,
Le Ministre d'Etat, chargé de la Justice,
Garde des Sceaux,
Alioune Badara MBENGUE

ANNEXE .
LISTE DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
DONT LES OPÉRATIONS SONT AUTORISÉES PAR LA LOI DE FINANCES 1981-1982

NOMENCLATURE	RECETTES (en milliers de francs)	DÉPENSES (en milliers de francs)	DÉCOUVERT AUTORISÉ (en milliers de francs)
I. — COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE.			
Fonds national des retraites	5.300.000	5.300.000	
Fonds routier	3.000.000	3.000.000	
Autres investissements sur prêts étrangers	1.000.000	1.000.000	
Frais de contrôle des organismes d'assurances	160.000	160.000	
Fonds national forestier	175.000	175.000	
Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes	400.000	400.000	
Compte d'affectation des services rétribués assurés par le personnel des services de sécurité	65.000	65.000	
Participation des communes à la lutte contre l'incendie ..	400.000	400.000	
Services rétribués assurés par le personnel du corps national des Sapeurs-pompiers	20.000	20.000	
Frais de contrôle des sociétés d'économie mixte	130.000	130.000	
Caisse autonome d'amortissement	35.000.000	35.000.000	
Fonds pour l'amélioration de l'habitat et de l'urbanisme ..	2.250.000	2.250.000	
Fonds d'aide aux artistes et au développement de la culture	50.000	50.000	
Fonds d'aide aux sports et à l'éducation populaire	40.000	40.000	110.000 D.C.
Fonds de soutien à l'industrie cinématographique	70.000	70.000	
Fonds d'aide au monde rural	600.000	600.000	
Fonds d'équipement des collectivités locales	2.000.000	2.000.000	
Fonds national de l'énergie	1.500.000	1.500.000	
Fonds d'action de la femme	70.000	70.000	
Fonds d'action à l'enfance déshéritée	42.483	42.483	
Compte liquidation V ^e plan	4.000.000	4.000.000	
	56.272.483	56.272.483	
II. — COMPTES DE COMMERCE.			
Fonds d'approvisionnement des magasins	588.000	588.000	350.000
Opérations à caractère industriel ou commercial effectuées par l'Armée	500.000	500.000	»
Total	1.088.000	1.088.000	350.000
III. — COMPTES DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS.			
Compte de règlement relatif à l'accord de paiement sénégal-guinéen	250.000	250.000	
Compte de règlement relatif à l'accord sénégal-mauritanien de coopération entre services du Trésor	500.000	500.000	
Compte de règlement avec le Trésor français	5.000.000	5.000.000	
Total	5.750.000	5.750.000	

NOMENCLATURE	RECETTES (en milliers de francs)	DÉPENSES (en milliers de francs)	DÉCOUVERT AUTORISÉ (en milliers de francs)
IV. — COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES.			
Comptes des pertes et bénéfices de change	1.000.000	1.000.000	»
Total	1.000.000	1.000.000	»
V. — COMPTES DE PRÊTS.			
a) <i>Prêts aux établissements publics dont :</i>			
— Consolidation d'avances en prêts	150.000	»	»
— Autres prêts	200.000	200.000	»
b) <i>Prêts aux collectivités secondaires dont :</i>			
— Consolidation d'avances en prêts	»	»	»
— Autres prêts	25.000	»	»
c) <i>Prêts aux organismes et particuliers dont :</i>			
— Consolidation d'avances en prêts	500.000	450.000	»
— Autres prêts	950.000	875.000	»
Total	1.525.000	1.525.000	»
VI. — COMPTES D'AVANCE.			
a) <i>Avances à un an :</i>			
— aux collectivités secondaires	600.000	600.000	»
— à divers organismes et particuliers	1.900.000	1.900.000	»
— à divers comptes et budgets	1.500.000	1.500.000	»
Total	4.000.000	4.000.000	»
VII. — COMPTES DE GARANTIE ET D'AVAL.			
Comptes de garantie et d'aval	586.000	586.000	»
RÉCAPITULATION			
Comptes d'affectation spéciale	56.272.483	56.272.483	»
Comptes de commerce	1.088.000	1.088.000	350.000
Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers	5.750.000	5.750.000	»
Comptes d'opérations monétaires	1.000.000	1.000.000	»
Comptes de prêts	1.525.000	1.525.000	»
Comptes d'avance	4.000.000	4.000.000	»
Comptes de garantie et d'aval	586.000	586.000	»
Total	70.221.483	70.221.483	350.000

ANNEXE II

TABLEAU DES TAXES PARAFISCALES DONT LA PERCEPTION
EST AUTORISÉE EN 1981 - 1982

Organisme bénéficiaire	Nature de la taxe ou objet	Textes législatifs et réglementaires
<i>A. — Taxes à caractère économique.</i>		
— Caisse de stabilisation des prix de l'arachide	Taxe professionnelle sur les huiliers et les exportateurs	— Ordonnance n° 60-59 du 25 novembre 1960. — Décret n° 61-484 du 20 décembre 1961.
— Caisse de stabilisation des prix de l'arachide	Cotisations professionnelles sur les oléagineux.	— Arrêté général n° 8730 du 8 décembre 1954.
— Caisse de péréquation des blés et farines	Prélèvement pour péréquation	— Décret n° 60-436 du 14 novembre 1960.
— Caisse de stabilisation des prix des céréales et d'encouragement aux productions vivrières	Prélèvement pour péréquation	— Décret n° 60-418 du 23 novembre 1960.
— Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes	Cotisations professionnelles, taxes sur les licences de pêche : amendes, saisies, transactions, confiscations, cartes de mareyeurs	— Loi de finances n° 66-51 du 9-6-1966, modifiée par la loi n° 67-01 du 3-1-1967. — Loi de finances n° 76-59 du 12-6-1976. — Loi de finances n° 77-67 du 4-6-1977.
— Caisse de stabilisation des prix du sucre	Prélèvement pour péréquation	— Arrêté n° 5443 du 11-7-1955. — Arrêté n° 603 du 21-1-1956. — Décret n° 69-918 du 25-7-1969.
— Caisse de soutien des prix du coton.	Taxe sur les tissus importés au Sénégal.	— Décret n° 67-771 du 30-6-1967.
— Caisse autonome d'amortissement ..	Remboursement de la dette publique	— Loi de finances n° 74-10 du 24 juin 1974. — Décret n° 74-779 du 20 juillet 1974.
— Fonds national forestier	Ristourne sur redevances	— Loi de finances n° 73-35 du 16-6-1973. — Loi de finances n° 76-50 du 12-6-1976, art. 7. — Décret n° 76-913 du 23-9-1976.
— Caisse de péréquation des prix du carburant	Produit de la stabilisation sur les prix du carburant; produit de la plus-value sur stock; produit des excédents sur frais de transport; produit des bénéfices sur importations	— Loi de finances n° 77-67 du 4-6-1977.
— Fonds d'équipement des collectivités locales	Produit sur les taxes sur le chiffre d'affaires	— Loi de finances n° 79-60 du 25-6-1979. — Arrêté n° 1224 du 25-1-1978.

Organismes bénéficiaires	Nature de la taxe ou objet	Textes législatifs et réglementaires
B. — Taxes à caractère social :		
— Comptes d'affectation des services rétribués assurés par le personnel des agents de sécurité.	Rétribution au personnel des Sapeurs-pompiers	— Loi de finances n° 66-51 du 9-6-1966,
— Frais de contrôle des organismes d'assurances	— Tous frais inhérents au contrôle des assurances et à la participation du Sénégal aux budgets des organismes internationaux d'assurances, contribution des sociétés d'assurances	— Décret n° 73-778 du 13 août 1973. — Arrêté n° 10 950 du 29 septembre 1975.
— Participation des communes à la lutte contre l'incendie	Contribution des communes à la lutte contre l'incendie	— Loi rectificative de finances n° 72-01 du 1-2-1972. — Décret n° 69-134 du 12 février 1969. — Arrêté n° 2243 du 4 mars 1972. — Loi de finances n° 75-65 du 30 juin 1975. — Décret n° 75-705 du 26 juin 1975.
— Frais de contrôle des sociétés d'économie mixte	Jetons de présence dus aux administrateurs représentant l'Etat dans les Conseils d'administration des sociétés ..	— Loi de finances n° 76-59 du 12-6-1976. — Arrêté n° 9681 du 11 août 1976.
— Services rétribués rendus par le corps national des Sapeurs-pompiers.	Rétribution au personnel des sapeurs-pompiers	— Loi de finances n° 75-60 du 30-6-1975.
— Fonds d'aide aux artistes et au développement de la culture	Prélèvement et dotation de l'Etat	— Loi de finances n° 77-67 du 4-6-1977.
— Fonds d'aide aux sports	Prélèvement et dotation de l'Etat, négocié sur les stades.	— Loi de finances n° 77-67 du 4-6-1977.
— Fonds d'aide à l'industrie cinématographique sénégalaise	Dotation de l'Etat	— Loi de finances n° 77-67 du 4-6-1977.
— Fonds d'action de la femme	Dotation de l'Etat	— Loi de finances n° 79-61 du 25-6-1979.
— Fonds d'action à l'enfance déshéritée.	Dotation de l'Etat	— Loi de finances n° 79-61 du 25-6-1979.

Cf loi n° 1981/26 du 26 juin 1981

ANNEXE III

BUDGET D'EQUIPEMENT

Secteurs	Intitulé des Secteurs	Autorisations de programme		Total des crédits de paiement en millions de francs CFA
		en millions	de F. CFA	
2-800	Etudes générales et recherches scientifiques	6.961		1.393
2-810	Hydraulique	3.964,4		2.633
2-820	Production rurale	12.465		4.021
2-830	Production non agricole	1.441		451
2-840	Transports et télécommunications	5.360		5.360
2-850	Equipements sociaux et commu- nautaires	21.681		7.060
2-860	Equipements administratifs	15.581		3.924
2-870	Investissements financiers, mon- naie et crédit	39.992,9		30.760
2-890	Autres opérations en capital	»		»
	Total	112.449,4		55.602

ANNEXE IV

LISTE DES CHAPITRES DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
DOTÉS DE CRÉDITS ÉVALUATIFS.

I — BUDGET GÉNÉRAL.

Chapitre 313 : Article 1077. — Contributions au fonctionnement des organismes internationaux.

Chapitre 604 : Dépenses communes de transfert, à l'exception des articles 9710, 9730 et 9760.

Chapitre 605 : Article 9790. — Frais d'expertise, de contentieux et d'études.

Article 9860. — Contribution du Sénégal aux dépenses d'assistance technique.

Article 9820. — Remboursement de droits indûment perçus par la douane (Draw-Back).

Article 9821. — Subvention au C.S.C.E. et prime à l'exportation.

II. — COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

1° Fonds national de retraite.

2° Caisse autonome d'amortissement.

3° Compte liquidation V° Plan.

ANNEXE V

ENSEMBLE DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT INSCRITES DANS LA LOI DE FINANCES

I. Budget d'équipement	55.602.000.000	»
dont :		
— Caisse autonome d'amortissement	26.500.000.000	»
— Fonds pour l'amélioration H.U.	2.250.000.000	»
— Fonds d'équipement collectivités locales	2.000.000.000	»
— Fonds routier	3.000.000.000	»
II. Comptes d'affectation spéciale :		
— Compte liquidation V° Plan	4.000.000.000	»
— Autres investissements sur prêts étrangers	1.000.000.000	»
— Fonds national forestier	175.000.000	»
Total	60.777.000.000	»